

## RÈGLEMENT 2021 / 2022

### Crèche & UAPE de Veyras

#### 1. Généralités

La Crèche & UAPE de Veyras accueille des enfants âgés de 18 mois à 12 ans. Les enfants sont accueillis par du personnel formé et auxiliaire. La structure est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être de l'enfant accueilli. L'équipe éducative a élaboré un concept pédagogique autour du respect du rythme de l'enfant, afin de garantir un lieu d'accueil adapté à ses besoins et ses apprentissages. (Cf. : [www.noble-contree.ch](http://www.noble-contree.ch))

L'équipe éducative accueille :

- En crèche : des enfants âgés de 18 mois à 4 ans (marche acquise + 1 sieste journalière).
- En UAPE (unité d'accueil pour écoliers) : des enfants âgés de 4 à 12 ans

#### 2. Horaires d'ouverture

La structure est ouverte entre 7h00 et 18h30 du lundi au vendredi.

Année scolaire 2021 / 2022 : du jeudi 19 août 2021 au mercredi 17 août 2022.

La Crèche & UAPE ferme **5 semaines** durant l'année : 2 semaines à Noël & 3 semaines en été.

##### 2.1. Fermetures annuelles

Toussaint	Le lundi 1 <sup>er</sup> novembre 2021
Immaculée Conception	Le mercredi 8 décembre 2021
<b>Fermeture de Noël</b>	Du jeudi 23 décembre 2021 au soir Au lundi 10 janvier 2022 au matin
Pâques	Le lundi 18 avril 2022
Ascension	Le jeudi 26 mai 2022 et le vendredi 27 mai 2022
Pentecôte	Le lundi 6 juin 2022
Fête-Dieu	Le jeudi 16 juin 2022
<b>Fermeture d'été</b>	Du vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au soir Au lundi 25 juillet 2022 au matin.

## 2.2. Inscriptions durant les vacances scolaires

Les périodes de vacances scolaires font l'objet d'une inscription supplémentaire qui vous sera adressée par poste environ 1 mois avant la période concernée, pour autant que vous n'ayez pas stipulé le contraire sur le formulaire d'inscription de votre enfant.

Automne	Du jeudi 13 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021
Carnaval	Du lundi 28 février 2022 au vendredi 4 mars 2022
Pâques	Du vendredi 15 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022
Été	Du lundi 27 juin 2022 au mercredi 17 août 2022 (fermeture structure du 22 juillet au soir au 15 août au matin)

## 3. Accueils proposés en crèche

### 3.1. Accueil type crèche

Les enfants sont accueillis pendant l'activité professionnelle de leurs parents.

Prestation	Arrivée	Départ
Matinée sans repas	Entre 7h00 et 9h00	11h30
$\frac{3}{4}$ journée du matin	Entre 7h00 et 9h00	14h00
$\frac{3}{4}$ journée de l'après-midi	11h15	Entre 16h00 et 18h30
Après-midi	13h30	Entre 16h00 et 18h30
Journée	Entre 7h00 et 9h00	Entre 16h00 et 18h30

### 3.2. Accueil type garderie

Cet accueil est proposé aux enfants dans le but de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité. Les enfants rejoignent le groupe crèche pendant les heures d'activités. L'inscription doit être régulière, il n'y a pas de possibilité d'inscrire en irrégulier. L'accueil de type garderie est proposé aux enfants pendant les périodes scolaires. Les inscriptions sont possibles pendant les périodes de vacances scolaires en fonction des disponibilités. Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Prestation	Arrivée	Départ
Matinée sans repas	9h00	11h30
Après-midi	14h00	16h00

## 4. Accueils proposés en UAPE

Les enfants en âge de scolarité (1H-8H) sont accueillis dans le groupe de l'UAPE en dehors des heures d'école le lundi, mardi, jeudi & vendredi (mercredi fermé).

Prestations	Arrivée	Départ
Matin	Entre 7h00 et 7h45	8h05 à l'école
Mardi matin (2H)	Entre 7h00 et 8h00	11h30 ou 13h30 à l'école
Fin de matinée	11h30 (sortie de l'école)	Entre 12h00 et 12h15
Repas	11h30 (sortie de l'école)	13h20 à l'école
Après-midi 1H	11h30 (sortie de l'école) ou 13h30	A 16h00 ou entre 16h45 et 18h30
Soir	16h05 (sortie de l'école)	Entre 16h45 et 18h30

## 5. Inscriptions

La priorité d'accueil est accordée aux enfants domiciliés sur la Commune de Noble-Contrée et dont le ou les parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation. Les placements pour les parents n'exerçant pas d'activité sont possibles en accueil type garderie. Pour les parents domiciliés sur d'autres communes les placements sont possibles selon les disponibilités de la structure et peuvent être sujets à des changements durant l'année moyennant un préavis d'1 mois donné par la structure.

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à la Crèche & UAPE de Veyras procéderont à leur inscription à l'aide du formulaire « demande d'inscription » disponible sur le site internet [www.noble-contree.ch](http://www.noble-contree.ch). La direction de la structure rendra réponse aux parents par courrier après réception des deux documents cités plus haut. Le délai d'inscription pour la rentrée scolaire 2021/2022 est fixé au 30 avril 2021. Passé le délai officiel de clôture des inscriptions, toute inscription transmise sera traitée en fonction des places encore disponibles et pourra être refusée.

### 5.1. Données personnelles

Les parents doivent pouvoir être atteints à tout moment de la journée. En conséquence, ils informeront rapidement le personnel de la structure des changements de numéros de téléphone, d'adresse, de lieu de travail, etc.

Les parents autorisent, par la signature d'une autorisation parentale, la structure à prendre des photos de leur enfant qui pourront être distribuées durant l'année aux différents parents de la Crèche & UAPE ou utilisées à l'interne. Ces photos ne seront pas destinées à un usage sur le Web ou dans les médias.

## 6. Intégration

La phase d'intégration concerne surtout l'enfant, mais aussi ses parents et l'équipe éducative. La première étape consiste en une prise de contact entre la famille et l'institution. L'intégration se déroule selon le rythme de l'enfant et sera échelonnée pour que l'enfant y trouve petit à petit ses repères, qu'il se sente serein et en confiance durant tous les moments vécus en crèche. Nous demandons aux parents de nous contacter 2 mois avant la date prévue d'entrée en crèche. Ceci afin d'avoir le temps de rencontrer la direction ainsi que le professionnel de référence de leur enfant avant la période d'intégration. Il faut prévoir minimum 3 semaines pour que l'enfant soit intégré dans son nouveau groupe.

En ce qui concerne l'UAPE, les enfants fréquentant déjà la crèche sont petit à petit intégrés dans le groupe UAPE en fin d'année pour se familiariser avec leur futur environnement. Pour les nouvelles inscriptions nous proposons à l'enfant et à ses parents une visite pour faire connaissance avec ce nouveau lieu.

## 7. Fréquentation

La fréquentation est basée sur une confirmation d'inscription retournée aux parents lors de l'inscription de l'enfant. Les parents y inscrivent les jours et les horaires de fréquentation de leur enfant en tenant compte des horaires définis aux points 3 et 4 de ce règlement. Les enfants doivent fréquenter régulièrement la structure, aux jours et aux horaires mentionnés dans l'inscription. En cas d'absences répétées ou injustifiées, la place pourra être attribuée à un autre enfant.

Pour le bien-être de l'enfant, les parents veilleront à ce que le temps de présence de leur enfant à la crèche ne dépasse pas maximum 10 heures par jour. Il est également important que les horaires d'arrivée et de départ soient respectés.

Si des changements ponctuels ou durables doivent être apportés à l'inscription, nous demandons aux parents de remplir les formulaires suivants :

### 7.1. Changements durables :

- **Modification d'inscription** : annule et remplace l'inscription précédente. La demande doit être déposée 30 jours avant l'entrée en vigueur du changement.

### 7.2. Changements ponctuels

- **Annulation pour cause de maladie** : les parents doivent avertir de l'absence au plus tard le matin même **avant 9h**.
- **Annulation occasionnelle** : annule une fréquentation prévue.
- **Demande supplémentaire** : rajoute une fréquentation au planning habituel. La demande doit être déposée 15 jours avant la date concernée afin de garantir une place d'accueil.
- **Dépannage urgent et non planifié** : rajoute une fréquentation qui concerne la semaine en cours.
- **Fréquentation irrégulière** : **CONCERNE UNIQUEMENT LES PARENTS QUI ONT DES PLANNINGS AU MOIS**. Plannings validés par l'équipe chaque mois.

Le tableau ci-après récapitule les délais ainsi que les tarifs appliqués en cas de non-respect des délais.

Motifs	Délai	Facturation (hors délai)	Remarques
Modification de l'inscription régulière	30 jours avant l'entrée en vigueur du changement	Fréquentation facturée dans sa totalité	En fonction de la place disponible
Annulation occasionnelle	15 jours avant l'absence	Fréquentation facturée dans sa totalité. Repas pas facturé	-
Demande supplémentaire	Min. 15 jours avant le jour concerné	Réponse négative possible	En fonction de la place disponible
Dépannage urgent exceptionnel (48h)	En fonction de la place disponible	Tarif habituel	
Maladie	Annulation le jour-même avant 9h, facturé ½ prestation, sans repas. Il en sera de même pour les deux absences suivantes.	Prestation facturée dans sa totalité, avec le repas	Pour une absence qui dure 3 jours et plus, sur présentation du certificat médical, les jours suivants ne seront pas facturés. Sur présentation de la facture de la Croix-Rouge, les absences ne seront pas facturées dès le 1 <sup>er</sup> jour.
Planning irrégulier	20 du mois précédent	Réponse négative possible	En fonction de la place disponible

Les formulaires doivent être remis en mains propres au personnel de la structure, ou déposés dans la boîte aux lettres ou envoyés par courrier. Seuls les dépannages et les annulations pour cause de maladie peuvent être traités par téléphone. En cas de dépannage, l'équipe éducative demandera aux parents de signer le formulaire lors de leur prochain passage. Nous rendons attentifs les parents que des délais sont fixés pour chaque demande ou annulation.

Les demandes supplémentaires qui sont transmises hors-délai feront l'objet d'un appel téléphonique aux parents afin de confirmer ou non la place d'accueil.

Ces modalités de changements de fréquentation ne sont **pas valables pendant les périodes de vacances scolaires**. En cas d'annulation, la présence des enfants sera facturée en plein tarif selon la feuille d'inscription des vacances remplie par les parents.

## 8. Facturation

### 8.1. Tarifs

Forfaits	
Heures de garde	Le décompte se fait à la demi-heure. La demi-heure commencée est entièrement due. *
Le petit-déjeuner (jusqu'à 8h15)	Frs. 2,00
Le repas de midi	Frs. 7,00 (Crèche) Frs. 8,00 (UAPE)
Le goûter	Frs. 2,00
Forfait journalier couches (en crèche)	Frs. 1,50.

\*Le tarif à l'heure est calculé en fonction de l'attestation de taxation contresignée par la Commune de domicile des parents.

Les parents informeront l'équipe éducative si leur enfant porte des couches en cochant la case correspondante sur la demande d'inscription sous la rubrique « facturation ». Lorsque l'enfant a acquis la propreté, les parents doivent informer l'équipe éducative. La facturation prend fin à la fin du mois en cours.

Nous demandons également aux parents d'indiquer sur la demande d'inscription s'ils souhaitent commander un déjeuner pour leur enfant. La prestation doit être régulière et sera facturée durant toute l'année scolaire.

### 8.2. Facturation

La facturation est basée sur le tarif correspondant à la catégorie de tarification dans laquelle se trouve la famille (cf. : [www.noble-contree.ch](http://www.noble-contree.ch), catégories de tarification 2021-2022). L'attestation de taxation pour les parents domiciliés à Veyras sera fournie directement à la structure par la Commune. Pour les familles domiciliées dans des autres communes, les parents doivent nous transmettre l'attestation avant la première facturation. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué et ceci jusqu'à réception du document. La différence de tarif ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Une facture mensuelle est envoyée à la fin de chaque mois et basée sur un décompte des présences et les différents forfaits. Les factures peuvent être envoyées par e-mail ou par poste, les parents doivent le préciser lors de la demande d'inscription.

Le paiement des factures est fixé à 30 jours nets. Les éventuelles contestations de factures sont à adresser à la structure par courrier, dans un délai de 15 jours dès la réception. Les rappels pour factures impayées peuvent se faire par téléphone ou e-mail et sont autant valables qu'un rappel par courrier.

La crèche & UAPE se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire supplémentaire en cas de retard répétés lors du départ de leur enfant.

## 9. Aspects pratiques

### 9.1. Les déplacements

Les parents ou les responsables légaux sont tenus d'accompagner les enfants de la crèche ainsi que les enfants des classes enfantines à l'intérieur de la structure et de les confier au personnel présent. Pour les départs, les parents doivent venir les chercher à la structure, en aucun cas l'enfant pourra quitter la structure sans être accompagné par un de ses parents ou une personne autorisée à venir le chercher, une fois en présence de cette personne l'enfant n'est plus sous la responsabilité du personnel de la structure.

A partir de la 3H, les enfants peuvent se déplacer seuls entre la structure, la maison et l'école. Les parents doivent obligatoirement signer une décharge « autorisation parentale » pour autoriser la structure à laisser l'enfant se déplacer seul. Lorsque l'enfant quitte l'UAPE il n'est plus sous la responsabilité de la structure.

Les parents ne venant pas eux-mêmes chercher leur enfant à la structure sont priés d'indiquer avec précision la ou les personne(s) autorisée(s) à le faire lors de l'inscription. L'enfant ne pourra pas être confié à un autre enfant mineur, sauf autorisation spéciale écrite et motivée par les parents. En cas de doute, le personnel de la structure est en droit de demander une pièce d'identité, d'appeler le parent pour obtenir des informations supplémentaires ou de refuser le départ de l'enfant.

La Crèche & UAPE de Veyras décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ces consignes. Les enfants de l'école primaire qui fréquentent l'UAPE et qui se déplacent seuls doivent se rendre rapidement à la structure à la fin des heures de classe. Si un enfant ne se présente pas, les parents sont avertis. Si nous n'arrivons pas à joindre les parents, l'équipe éducative prendra les mesures qui s'imposent pour retrouver l'enfant et fera appel à un service extérieur si nécessaire. En aucun cas le personnel quittera la structure pour partir à la recherche de l'enfant.

### 9.2. Sorties

Des sorties peuvent être organisées par la structure et nous rendons les parents attentifs au fait que les sorties peuvent se faire à pieds mais également en transports publics. Une demande d'autorisation écrite sera adressée aux parents avant la sortie.

### 9.3. Scolarité

L'UAPE n'offre pas de suivi scolaire. Cette tâche est de la responsabilité des parents. Cependant l'enfant pourra avancer ses devoirs après le repas de midi et le soir après l'activité dirigée selon les possibilités.

L'école n'est pas tenue d'informer l'UAPE des changements d'horaires de classe ou des sorties qu'elle organise, **ces informations doivent nous être communiquées par les parents, dès qu'elles sont connues**. Nous vous rappelons que l'école et l'UAPE sont indépendants et que toute absence est à annoncer à la structure.

## 10. Santé

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de leur enfant, sa santé, son comportement, ses allergies ou régime alimentaire particulier. En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent amener le repas de leur enfant, car la structure ne peut pas prendre la responsabilité du contenu des plats livrés.

Lorsque l'enfant fréquente la structure et qu'il est malade ou victime d'un accident, l'équipe éducative prendra immédiatement contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ces derniers délèguent leur pouvoir au personnel de la structure pour prendre les mesures qui s'imposent.

Les médicaments administrés aux enfants pendant les heures de garde sont les médicaments apportés par leurs parents et donnés en suivant la posologie transmise par le pédiatre. Dans la mesure du possible, nous demandons aux parents de donner eux-mêmes les médicaments à leur enfant. Des médicaments, tels que des granules arnica, du sérum physiologique, et des crèmes désinfectantes peuvent être administrés à l'enfant en cas de petits bobos.

### 10.1. Maladie

La Crèche UAPE accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent être acceptés par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants, ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même. Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un des membres de la famille sera annoncée, afin de prévenir une éventuelle contagion, très virulente en collectivité. Les parents doivent trouver une autre solution de garde lorsque leur enfant est malade, car le personnel refusera l'enfant si celui-ci est atteint d'une des maladies répertoriées dans notre « flyer en cas de maladie » (Cf. : [www.noble-contree.ch](http://www.noble-contree.ch)). Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative appellera les parents pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas de maladie, les parents peuvent faire appel au Service de la Croix-Rouge (027/322.13.54 ou 079/796.02.07) et l'absence de leur enfant ne sera pas facturée dès le 1<sup>er</sup> jour.

## 11. Bâtiment et extérieur

L'utilisation des locaux ainsi que du périmètre extérieur de la structure est réservé aux usagers de la Crèche & UAPE de Veyras (l'équipe éducative, les familles et les enfants accueillis, personnel d'entretien). L'accès est interdit en dehors des heures d'ouverture de la structure. En cas de non-respect, la structure décline toutes responsabilités en cas d'accident.

## 12. Résiliation

La résiliation du contrat d'inscription, par l'une ou l'autre partie, doit se faire par écrit, avant la fin d'un mois pour le mois suivant et doit être remis à la direction. Si ce délai n'est pas respecté, le mois sera facturé dans sa totalité, suivant les fréquentations prévues. En inscrivant leur enfant à la Crèche & UAPE de Veyras, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Veyras, août 2021

